

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 19H00**



N°086/2023 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Conseillers en exercice : **26** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 8 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 octobre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), VAUGEOIS Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (le Maire) et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

En l'occurrence, le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 452,54 €. Le détail figure sur la liste ci-jointe.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231108-086-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/11/2023
Publication : 15/11/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales figurant sur la liste ci-annexée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD


